

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/03/2012

DELIBERATION N° 2012-3

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-3, L.123-13, L.300-1 L.300-2, L.123-6, L.122-2, L.122-2 4, L.121-4, R123-24 et suivants et R311-1 et suivants.

Vu la délibération N° 2010-15 du 18 juin 2010 fixant les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté que l'Etablissement Public d'Aménagement a vocation à conduire sur le secteur de Bordeaux Saint-Jean Belcier dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National,

Vu l'Accord Cadre de Maîtrise d'Œuvre urbaine Bordeaux Saint Jean Belcier du 04 mars 2011.

Vu le bilan de la concertation établi dans un rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que la compatibilité entre le projet de ZAC et l'expression des avis exprimés lors de la concertation autorise l'Etablissement Public d'Aménagement à poursuivre la procédure,

Sur le rapport du Directeur général,

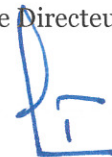
Le conseil d'administration clôture et approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier ».

Le Président du conseil d'administration



Vincent Feltesse

Le Directeur général



Philippe Courtois